



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **16/09/2024**

Date d'affichage : **17/09/2024**

de la commune de COGOLIN

Séance du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose que la création d'une régie publicitaire est le moyen d'obtenir des ressources pour la conception et la fabrication du magazine municipal ou pour tout autre support de communication, afin de permettre son autofinancement et de limiter le coût net pour la collectivité.

N° 2024/09/23-10

FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

N° 2024/09/23-10

FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Après diverses expériences de financement de supports de communication soit par le biais d'un prestataire soit au travers de conventions de partenariat, il est apparu opportun que le service correspondant soit assuré en régie directe.

Cette régie aurait pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal ou pour tout autre support.

Ce démarchage sera effectué par un agent municipal accrédité et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, artisans, sociétés de service, ou entreprises.

Cet agent sera nommé régisseur de la régie de recettes qui sera créée à cet effet.

Il précise que la vente d'encarts publicitaires est une opération relevant du champ concurrentiel, soumise à TVA et rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'une activité soumise à la TVA doit être suivie dans un budget annexe.

Il est toutefois admis que cette activité soit retracée au sein du budget principal si elle se limite à un nombre restreint d'opérations de recettes et de dépenses et ne comporte aucune dépense ou recette de la section d'investissement, ce qui est le cas en l'occurrence.

Il est également précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les recettes issues de la régie publicitaire ne peuvent pas dépasser le coût de fabrication des médias municipaux concernés.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires dans les différents médias municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les différents tarifs des encarts publicitaires comme suit :

1) Guides municipaux :

Guide des associations : tarif A

Guide de la ville : tarif B

	Pages intérieures		2° et 3° de couv'		4° de couv'	
Tarifs	A	B	A	B	A	B
1 page	450	900	540	1 440	720	1 620
1/2 page	270	540	-	810	-	-
1/4 de page	-	360	-	-	-	-

→ REMISES

-20 % pour les petites entreprises (- de 20 salariés)

N° 2024/09/23-10

FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE

2) Terre Mer Magazine,

	Pages intérieures	2 ^e et 3 ^e de couv'	4 ^e de couv'	Emplacement impératif *	Adaptation de fichier **
1 page	1 260	1 620	2 070	135	45
1/2 page	720	-	-	72	45
1/4 de page	450	-	-	36	45
1/8 de page	315	-	-	18	45

*Si l'entreprise souhaite choisir un emplacement impératif pour l'encart, un surcoût sera appliqué,

**Si un fichier déjà maqueté doit être adapté ou modifié par nos soins, l'intervention sera facturée 50 €.

→ REMISES (non-cumulables)

-10 % pour 2 à 3 parutions,

-15 % pour 4 à 6 parutions,

-20 % pour 8 parutions,

-20 % pour les petites entreprises (- de 20 salariés).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/108 en date du 26 octobre 2017 fixant les tarifs applicables objet à la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal ou pour tout autre support dans le cadre d'une régie publicitaire,

Considérant que cette délibération n'a pas été mise en œuvre et qu'il convient donc de l'abroger,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ABROGER sa délibération n° 2017/108 en date du 26 octobre 2017,

DE FIXER les tarifs des espaces publicitaires commercialisés par la régie publicitaire municipale tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.